

Stage Summer School de la Réussite

Photo

Formulaire d'Inscription

▪ A remplir en lettres capitales

➤ Participant

Nom : Sexe : Née le :
Prénom : Age :
Tél. : E-mail :
Niveau (classe) : Etablissement :
Prescripteur :

➤ Parents – Tuteurs

Nom : Prénom :
Adresse n° : Rue :
Code Postal : Ville :
Tél. : E-mail :

➤ **Documents à fournir impérativement** (attention les dossiers incomplets ne pourront être acceptés)

- Photocopie de la pièce d'identité
- Photographie
- Certificat médical en cas de dispense de sport

Charte d'Engagement

Engagement du Stagiaire

- 1. Le respect des règles en usage :**
 - Ponctualité, assiduité, respect du règlement intérieur.
- 2. L'attitude au travail :**
 - Prévient la personne compétente en cas d'aléa,
 - Fait des efforts renouvelés pour surmonter les obstacles,
 - Est capable de travailler en autonomie sur son objectif en suivant les consignes données par un formateur,
 - Trouve des moyens appropriés pour effectuer une tâche.
- 3. La qualité du travail**
 - Utilise convenablement les outils et matériels,
 - Respecte les règles de sécurité,
 - Remet en état et range les outils et matériels après usage.
- 4. La communication et l'intégration dans l'équipe**
 - Participe aux discussions avec les professionnels,
 - Explique les choses de façon à ce que les autres comprennent facilement,
 - Collabore avec les autres au sein de l'équipe,
 - Reste calme et sûr de lui y compris dans une situation difficile,
 - Veille à s'acquitter de ses responsabilités envers les autres.

Déroulé du Stage

Phase 1/

- Signature de la Charte d'Engagement pour une période de deux semaines
- Inventaire de compétence qui permet de diagnostiquer le niveau du jeune
- Mise en place d'un plan individuel d'accompagnement

Phase 2/

- Ateliers des 3 matières de bases : math/français et anglais.
- Ateliers de méthodologie : Guider et donner des conseils de méthode d'organisation, d'orientation et d'apprentissage
- Ateliers d'apprentissage par le ludique : travailler l'ouverture à l'expérience, la coopération, la persévérance mais encore la logique ou le raisonnement. Avec des outils pédagogiques ludiques tels que : ESCAPE GAME, jeux de raisonnement et de logique, jeux de piste numérique..., activités sportives...

Phase 3 /

- Evaluation des compétences acquises
- Remise d'une attestation des compétences
- Post suivi

Je déclare avoir pris connaissance et souscrire aux conditions précisées ci-dessus et aux conditions générales d'inscription.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal et du stagiaire



Règlement stagiaire du Hub de la Réussite – SMART ACADEMIE

Le Hub de la Réussite fonde sa relation avec les stagiaires sur le principe des 4 L :

Lois de la République : À l'e2c 95 s'enseignent et sont respectées les Lois de la République.

Limites : le nombre de stagiaire dans les sites, les contraintes propres à la formation et la vie des sites demandent de se fixer certaines limites de fonctionnement.

Lieu : l'outil du travail du stagiaire est son lieu de formation. A ce titre, les sites et le matériel doivent être respectés par tous.

Langage : parler de son parcours, évoquer la vie du site sont essentiels. Ainsi, chaque stagiaire peut évoquer son parcours préférentiellement avec son coordinateur de projet ou tout autre professionnel du site. Les stagiaires peuvent évoquer la vie du site lors de réunions de sites appelées « conseil paritaire ». Les délégations permettent également un dialogue constant entre les équipes et les stagiaires.

Articles du règlement : Conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail :

Article 1– Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires présents sur un des sites de l'e2c95 ou dans un local ou gymnase dédié à la formation dispensée à l'e2c95. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation. Cet article s'applique également au public accueilli dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire. Si les intéressés sont mineurs, le responsable légal devra signer le présent règlement.

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés à l'entrée de chaque site de l'école de la deuxième chance en Val d'Oise. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses à un espace permettant la consommation de boissons non alcoolisées.

Article 5 – Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.



Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre un site de l'e2c95 et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable du site prévient la responsable administrative et financière, entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 7 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le responsable de site. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant leur formation.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par la Région Ile de France – s'exposera à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation ainsi qu'une Attestation de Compétences Acquisées.

Article 8 – Accès aux sites de la SMART ACADEMIE et E2C

Sauf autorisation expresse du responsable de site ou de son représentant, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les sites de l'e2c à d'autres fins que la formation
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au Hub.
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Les couvres chefs, les joggings, les tenues d'été types short ou tongs sont interdits dans l'enceinte du centre de formation, sauf si l'activité le demande.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de site ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
 - Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
 - Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 13 – Droit de stagiaires

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le responsable de site ou son représentant envisage une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation
- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment un stagiaire de son groupe. Le responsable de site ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.



Article 14 – Organisation des élections des représentants des stagiaires

Modalités de vote :

Deux délégués par groupes seront élus au scrutin uninominal à deux tours. Les deux délégués seront une femme et un homme pour garantir la parité.

Deux suppléants seront également élus selon les mêmes modalités.

Date des votes et éligibilité :

A l'issue de la période d'essai. Sont éligibles les stagiaires ayant validés cette période d'essai.

A l'issue de l'élection un procès verbal sera signé des stagiaires et de l'assistante pédagogique indiquant les candidats et les résultats du vote.

Article 15– Durée du mandat des délégués stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée de leur formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si les délégués titulaires et les délégués suppléants ont cessés leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 16 – Rôle des délégués stagiaires

Rôles des délégués :

- Représenter les stagiaires de l'e2c 95 dans des réunions de consultations organisées par les responsables de sites.
- Siéger aux réunions intersites convoquées par le directeur.
- S'informer des résultats de l'enquête de satisfaction stagiaire.
- Etre force de propositions pour mener des projets, proposer des améliorations au fonctionnement des sites.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 17 : annexe et pochette d'accueil

Les stagiaires ont pris connaissance des annexes à leur disposition dans la pochette d'accueil ainsi que de la charte des Ecoles de la Deuxième Chance.

Fait à : le :

La Directrice Adjointe de la SMART ACADEMIE
Dounia REKIOUAK

Signature du stagiaire

Prénom NOM

(précédé de la mention « **lu et approuvé** »)